

**REGLEMENT PARTICULIER DE LA COUPE DE FRANCE
DE BEACH VOLLEY 2025
« M13 »**

Sous réserve de l'approbation du Conseil d'Administration

GLOSSAIRE

- **Délégation** : L'ensemble des joueurs (euses) et encadrants identifié(e)s par un GSA pouvant être désigné(e)s pour composer les équipes d'un collectif, dans la limite de 10 joueurs (euses) et 4 encadrants.
- **Collectif** : L'ensemble des joueurs (euses) identifiés parmi la délégation d'un GSA pouvant être désignés pour composer les équipes 1 et 2 d'un collectif, dans la limite de 5 joueurs (euses) et de deux encadrants pour chaque tour de la compétition.
- **Équipe** : une équipe est composée de 2 joueurs (euses) et éventuellement du ou de la remplaçant(e).
- **Match** : affrontement entre deux équipes.
- **Rencontre** : ensemble des matchs joués entre deux collectifs.

Art 1 - GÉNÉRALITÉS

| | | |
|-------------------------------|--|---|
| Nom de l'épreuve | Coupe de France de Beach Volley |  |
| Catégorie | M13 | |
| Genre | MASCULIN ou FÉMININ | |
| Abréviation | CDF BV M13 M ou F | |
| Commission sportive référente | Commission Fédérale Outdoor (CFOOutdoor) | |
| Forme de jeu | 2 x 2 | |

Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

| | |
|---|----------|
| Nombre de GSA engagés dans l'épreuve | ILLIMITÉ |
| Nombre maximum de collectifs par genre et par GSA | 2 |
| Compétition nécessitant un droit sportif | Non |
| Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF | Non |

Art 3 - LICENCES DES JOUEURS (EUSES) ET DES MANAGERS

| | |
|--|---|
| Type de licence autorisée pour les joueurs (euses) | Compétition - Extension Outdoor |
| Option OPEN | Oui |
| Licence mutation autorisée pour les joueurs (euses) | Oui |
| Catégories autorisées | |
| M13 | Oui |
| M11 | Oui |
| M9 | Oui avec simple surclassement |
| Type de licence autorisée pour les managers | « Encadrement » - extension Educateur sportif |
| Type de licence mutation autorisée pour les managers | « Encadrement » - extension Educateur sportif |



| Dans la délégation | |
|---|-----------------------------|
| Nombre total de joueurs (euses) | 4 minimum, 10 maximum |
| Dans le collectif | |
| Nombre obligatoire de joueurs (euses) | 4, 1 remplaçant(e) possible |
| Nombre maximum de joueurs (euses) mutés (ées) | 2 |
| Nombre maximum de joueurs (euses) étranger hors UE | 1 |
| Nombre de managers | Mini 1 / Maxi 2 |
| Dans l'équipe (joueurs (euses) inscrit(e)s sur la feuille de match) | |
| Nombre maximum de joueurs (euses) mutés (ées) | 2 |
| Nombre maximum de joueurs (euses) étranger hors UE | 1 |
| Nombre obligatoire de joueurs (euses) sur la feuille de match | 2 |
| Nombre maximum de managers | 1 |

La constitution de chacune des délégations permettant la composition des collectifs participant à la compétition doit être renseignée sur l'espace club du GSA avant 20H la veille du premier tour de la compétition. Il est possible pour un GSA dont la délégation n'est pas complète d'ajouter un(e) joueur(euse) supplémentaire avant un tour, au plus tard la veille à 20h.

Un GSA peut créer deux délégations maximums, desquelles sont issues la composition de deux collectifs distincts.

En cas de deux collectifs engagés par un même GSA, un(e) joueur(euse) faisant partie de l'une des délégations ne peut faire partie de la seconde, sauf cas particuliers.

Cas particuliers

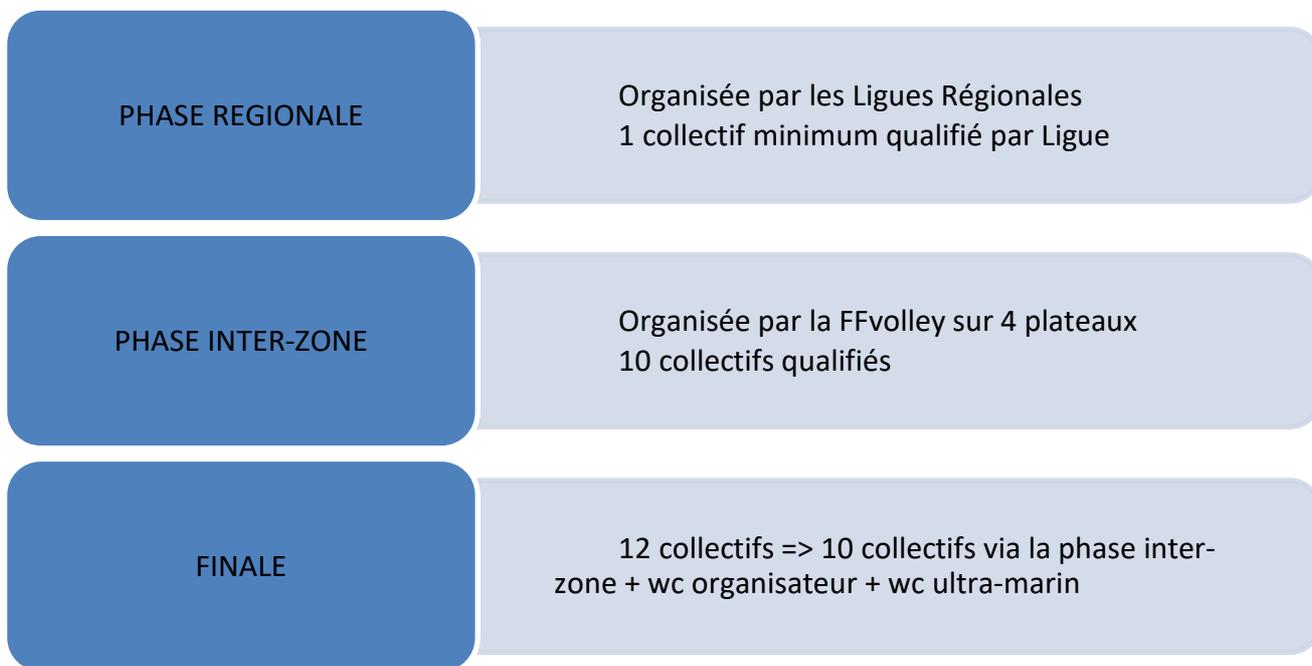
- Si une délégation n'est plus assez nombreuse pour composer deux équipes complètes lors d'un tour, en raison de blessure, d'une maladie... (raisons médicales justifiées par l'envoi par mail à la Commission Fédérale Outdoor d'un certificat au plus tard la veille à 20h du tour de la compétition concerné), le GSA a la possibilité de faire jouer un(e) joueur(euse) issu(e) de son autre délégation. Le changement est définitif. Le joueur changeant de délégation jouera le reste de la compétition attaché à sa nouvelle délégation. Chaque GSA n'a le droit qu'à un changement pour la totalité de la compétition.
- En cas de sélection par la Direction Technique Nationale d'un membre d'une délégation empêchant la participation à un tour, un GSA qui aurait engagé plusieurs collectifs pourra, à titre dérogatoire, compléter la délégation concernée par un membre de la deuxième délégation engagée.

La constitution des équipes de chacun des collectifs participant au tour doit être renseignée sur l'espace club du GSA au plus tard la veille à 20h.



| | |
|--|---|
| Période d'inscription | Du 1 ^{er} au 31 Mars 2025 via le site FFvolley, rubrique « Espaces clubs » |
| Jour officiel de compétition | Qualification régionale : SAMEDI, DIMANCHE OU JOUR FÉRIÉ Phase inter-zone: SAMEDI OU DIMANCHE OU JOUR FÉRIÉ |
| Plage horaire officielle de la compétition | 10h00-16h00 |
| Horaire officiel d'émargement | Qualification Régionale : 09h00. Inter-zone 10h00 |
| Horaire officiel d'implantation (début du premier match) | Qualification Régionale : 09h30. Inter-zone 10h30 |
| Modification d'implantation autorisée de la compétition | Oui si accord après demande de l'organisateur dans les 72 heures suivant la communication du tour par la Ligue pour la phase de qualification régionale ou la CFOutdoor pour la phase inter-zone. |

| | FÉMININ | MASCULIN |
|------------------|--|----------|
| PHASE REGIONALE | Avant le 26 MAI 2025 – 1 collectif minimum qualifié par Ligue | |
| PHASE INTER-ZONE | Le 07/08/09 JUIN 2025 – 10 collectifs qualifiés | |
| FINALE | Du 01 au 03 JUILLET 2025 – Les finales - 12 collectifs par genre | |





Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

H : heure de convocation sur site de la compétition

Poule à 3 clubs POUR 1 TERRAIN :

- ✓ H-H+15mn : émargement
- ✓ H+15mn - H+30mn : réunion technique – désignation des arbitres
- ✓ H+1h : Match Club A/Club C
- ✓ A suivre +10mn, match Club B/Club C
- ✓ A suivre +10mn, match Club A/Club B

Poule à 4 clubs POUR 2 TERRAINS :

- ✓ H-H+15mn : émargement
- ✓ H+15mn - H+30mn : réunion technique – désignation des arbitres
- ✓ 11h00 Club A/Club D (Terrain 1) - Club B/Club C (Terrain 2)
- ✓ A suivre +10mn Club A/Club C (Terrain 1) - Club B/Club D (Terrain 2)
- ✓ A suivre + 10mn Club A/Club B (Terrain 1) - Club C/Club D (Terrain 2)

Art 7 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

| | |
|--|--|
| GSA responsable de l'envoi de la FDM | Envoi au plus tard le lundi suivant la rencontre, avant 12h, par email. |
| GSA responsable de la saisie des résultats et Saisie des résultats sur le site FFVolley pour les rencontres | Dimanche avant 20h00 |
| A l'issue de la saisie des résultats, les GSA recevant devront télécharger les feuilles d'émargement et des résultats via leur espace club. | |

Art 8 - FORMULE SPORTIVE

ORGANISATION DES TOURNOIS DE QUALIFICATIONS ET ELIMINATOIRES

Phase régionale

Chaque Ligue aura à minima une place pour la phase inter-zone. Le nombre de collectifs qualifiés définitifs par Ligue à la phase inter-zone sera défini par la CFOutdoor à l'issue de la clôture des engagements.

Chaque Ligue Régionale est libre, avant le début de la phase inter-zone et selon le nombre de collectifs engagés, d'organiser le nombre de tour voulus, aux dates voulues.

Le nom du ou des collectifs qualifiés pour la phase inter-zone doit parvenir par mail à la CFOutdoor avant le 3 juin 2025.



FFvolley

Phase inter-zone

4 zones de compétitions seront regroupées selon la répartition géographique suivante :

Zone 1 : Bretagne – Normandie – Centre Val de Loire - Pays de la Loire -

Zone 2 : Bourgogne Franche-Comté – Grand Est – Ile de France – Hauts de France

Zone 3 : Nouvelle Aquitaine – Occitanie

Zone 4 : - Auvergne Rhône-Alpes - Provence Alpes Côte d'Azur – Corse

Chaque zone aura à minima 2 (deux) places qualificatives pour les finales. Un bonus d'une place sera attribué aux deux zones où il y aura eu le plus de collectifs engagés.

Pour chaque zone, la CFOutdoor détermine la composition des poules, les attributions des sites de compétitions et le nombre de qualifiés en fonction du nombre d'équipes engagées dans chacune des zones.

Les poules sont constituées selon les critères suivants :

- Disponibilité des sites de pratique adéquats
- Proximité géographique des clubs qualifiés dans la mesure du possible

FORFAIT

Tout engagement vaut obligation de se présenter au tournoi auquel le club est convoqué par la CFOutdoor. La non-présentation à un tournoi ou présentation d'un collectif incomplet vaut :

- Forfait général dans la catégorie concernée.
- Lorsqu'une équipe perd une rencontre par forfait/pénalité elle sera sanctionnée d'une amende administrative conformément à l'annexe au règlement financier – tarif amende et droit.

Repêchage : en cas de forfait annoncé à J-3 pour la phase régionale et à J-5 pour la phase inter-zone & Finale, la CFOutdoor peut procéder à un repêchage. Le club repêché est le meilleur au classement parmi les éliminés du tour précédent.

COLLECTIF

Pour chaque tour, un collectif de Club (GSA) est composé obligatoirement de deux équipes identifiées 1 et 2, lors de l'émergence préalable à chaque tour de la compétition. Les deux équipes sont composées de deux joueurs.

Les équipes sont librement constituées à partir des 4 ou 5 joueurs d'un même collectif du club. L'identification des équipes « 1 » et « 2 » est libre.

En cas de participation aux finales de la CDF, un Club ne pourra pas présenter un collectif avec un membre dont la mutation aurait été validée après le dernier tour de qualification (phase d'inter-zone dans le cas de la CDF M13).

Les managers sont considérés comme responsables des équipes composant leurs collectifs. Ceux-ci sont identifiés au moment de l'émergence des joueurs, sans qu'aucune modification ne puisse intervenir pendant toute la durée du tour de la compétition concernée.

A chaque rencontre, les équipes 1 puis les équipes 2 de chaque club se rencontrent. Le premier des deux clubs ayant obtenu deux victoires remporte la rencontre. En cas d'égalité à une victoire partout, un set « en or » opposera une équipe de chaque club dite de composition mixte.

ORDRE DES MATCHS DANS LES RENCONTRES

A chaque rencontre, l'ordre des matchs est le suivant (exemple d'une rencontre entre club A / club B) :

- Match 1 : équipe 1A vs équipe 1B
- Match 2 : équipe 2A vs équipe 2B

En cas d'égalité à une victoire partout, un set « en or » opposera une équipe, dite de composition "mixte", de chaque club. Elle devra être composée d'un joueur de l'équipe 1 et d'un joueur de l'équipe 2.

FORMAT DES MATCHS

Pour toutes les rencontres, tous les matchs se jouent en 2 sets gagnants. Les 2 premiers sets se jouent en 15 points (2 points d'écart) suivis, s'il y a lieu, d'un set décisif en 11 points (2 points d'écart). Le set « en or » se joue en 15 points (2 points d'écart).

TERRAIN & HAUTEUR DE FILETS

Aire de jeu de 18*11m, terrain de 7*14m

Féminine : 2,10m

Masculine : 2,10m

REPLACEMENT DE JOUEUR

Si un collectif dispose d'un remplaçant :

Le remplacement tactique d'un(e) joueur(euse) n'est autorisé que sur un des deux matchs joués de chaque rencontre.

Avant le début de la rencontre, le manager du collectif doit indiquer sur la feuille de match sur quel match le ou la remplaçant(e) est positionné(e).

Au début de chaque set, la formation de départ est définie parmi les trois joueurs(ses) qui composent l'équipe désignée avec remplaçant(e).

Un(e) joueur(se) remplaçant(e) ne peut entrer en jeu à la place d'un(e) joueur(se) de la formation de départ qu'une fois par set et ne peut être remplacé(e) que par le(la) même joueur(se) de la formation de départ

Un(e) remplaçant(e) ne peut participer au set « en or » que s'il (elle) a au préalable joué lors d'un des deux matchs précédents.

REPLACEMENT EN CAS DE BLESSURE

Si un collectif ne dispose pas de remplaçant :

Si un(e) joueur(euse) se blesse pendant le match 1, le match en cours est déclaré perdu.

Selon le résultat du deuxième match, en cas d'égalité à une victoire partout, un set « en or » opposera une équipe, dite de composition "mixte", de chaque club.

Si un(e) joueur(euse) se blesse lors d'un set en or, le match est déclaré perdu.



FFvolley

Pour la suite de la compétition, le collectif peut procéder de la façon suivante : le match de la paire dont un(e) des joueurs(euses) est blessé(e) est considéré comme perdu.

Selon le résultat du match de la seconde paire, en cas d'égalité à une victoire partout, un set « en or » opposera une équipe, dite de composition "mixte", de chaque club.

Si un collectif dispose d'un remplaçant :

Si un(e) joueur (euse) se blesse, il (elle) peut être remplacé(e) par le (la) joueur (euse) identifié(e) « remplaçant(e) », et ce à n'importe quel moment de la rencontre, y compris durant un set et/ou durant le set « en or ». Celui-ci (Celle-ci) devient alors titulaire de l'équipe concernée. Le (La) joueur (euse) blessé(e) ne peut plus prendre part à une rencontre **du tour de la compétition concernée**.

Si le (la) remplaçant(e) identifié(e) pour un match de la rencontre est rentré(e) à la place du (de la) titulaire A (L'équipe est donc composée du titulaire B et du (de la) remplaçant(e)) et que le (la) titulaire B se blesse, alors le set en cours est déclaré perdu et l'équipe sera composée du titulaire A et du (de la) remplaçant(e) pour le reste du match ainsi que le reste de la journée.

S'il y a blessure sur un match sur lequel le joueur remplaçant n'a pas été désigné comme remplacement tactique, le joueur remplaçant prend la place du joueur blessé dans l'équipe concernée et ne peut plus être activé comme remplacement tactique pour l'autre équipe du collectif lors du tour de la compétition.

CLASSEMENT

Répartition des points en fonction des résultats :

1. Victoire 2/0 = 5 points (deux matchs gagnés)
2. Victoire 2/1 = 3 points (un match gagné et un match perdu + set « en or » gagné)
3. Défaite 1/2 = 1 point (un match gagné et un match perdu et set « en or » perdu)
4. Défaite 0/2 = 0 point (deux matchs perdus)

Le classement final s'établit en fonction de :

1. Nombre de points
2. Si égalité du nombre de points : nombre de victoires
3. Si égalité du nombre de victoires : coefficient points
4. Si égalité du coefficient points : coefficient sets
5. Si égalité coefficient sets : résultat de la confrontation directe entre les deux collectifs ex aequo.

Art 9 – QUALIFICATION

Le nombre de GSA qualifiés par Ligue Régionale à la phase inter-zone est déterminé selon le nombre de GSA engagés à la clôture des engagements de la compétition.

En cas de carence de clubs engagés dans une Ligue Régionale, les places vacantes seront redistribuées aux Ligues régionales de la phase inter-zone concernée.

Art 10 – BALLONS

| | |
|---|----------------------------|
| Type de ballon autorisé | MIKASA VLS 300 ou BV 550 C |
| GSA devant fournir les ballons | Club organisateur |
| Nombre de ballons minimum mis à disposition | 8 |
| Ramasseurs de balle | Non |
| Nombre de ballons pour la rencontre | 1 |

L'annonce du type de ballons utilisés doit être indiqué par le GSA accueillant le tour aux autres GSA participants dans les 48h suivant l'annonce de la composition des poules.

Art 11 – DISPOSITION PARTICULIÈRE DE L'ÉPREUVE

Référent règlementaire :

Pour chaque rencontre de chacun des tours sera désigné un(e) "référent(e)". Le (la) référent(e) sera désigné(e) par l'instance fédérale référente. Si personne n'est désigné, le club organisateur a pour charge la nomination de cette personne.

Le (la) référent(e) a pour rôle de :

- Vérifier la conformité et la praticité des terrains utilisés pour la rencontre.
- Contrôler et valider l'identité de chacun(e) des joueurs(euses) et manager des collectifs participant à la rencontre.
- Remplir la feuille d'émargement et s'assurer de la signature de chacun des collectifs.
- Saisir les résultats sur le site FFVolley.
- Envoyer la feuille de match à l'instance fédérale de référence.

Commission de Direction

Le GSA organisateur désignera un de ses représentants comme Directeur du tournoi.

Aux horaires prévus, chaque membre du collectif d'un club doit émarger sur le document prévu à cet effet, préparé par le GSA qui accueille la compétition, sous peine d'être déclaré forfait.

A l'issue de l'émargement se tient la réunion technique de la compétition sous la responsabilité du Directeur du tournoi et du référent règlementaire.

Pendant la réunion technique, la Commission de Direction de la compétition est instaurée. Elle est garante de la bonne gestion et administration de l'ensemble de la manifestation sportive dans le respect de l'application du présent règlement. Celle-ci est composée :

- Du Directeur du tournoi, représentant le GSA organisateur.
- Du Référent règlementaire
- D'un représentant des clubs présents (joueur ou manager désigné par ses pairs au moment de la réunion technique).

A l'issue du tournoi, la Commission de Direction doit valider **obligatoirement** le « Relevé de résultats du tournoi ».

NOMBRE DE TERRAINS

- Poule de 3 clubs : un terrain minimum.
- Poule de 4 et 5 clubs : deux terrains minimums.

TENUES

Les deux membres de l'équipe devront jouer dans une tenue identique (exception faite pour les vêtements techniques contre le froid et les manchons).

- Haut : les joueurs doivent porter une tenue identique avec chacun un numéro distinct des autres membres du collectif, de 1 à 99, clairement identifié sur la poitrine à gauche (dimensions : 8 cm de haut sur 6 cm de large) ou, à défaut, un brassard avec un numéro distinct des autres membres du collectif.
Les manchons sont autorisés à condition qu'ils soient de couleur neutre (noir, bleu marine, gris, blanc ou chair).
Le port d'un textile contre le froid est un choix individuel, il doit être près du corps. Si les deux partenaires en portent, ils doivent être de couleur identique.
- Bas : Le port d'un textile contre le froid est un choix individuel, il doit être près du corps. Si les deux partenaires en portent, ils doivent être de couleur identique.

En dehors des tenues contre le froid, l'équipe est libre de choisir le vêtement de sport adapté à la pratique du Beach Volley qui sera porté par les deux joueurs, du type :

- maillot de bain ou short ne descendant pas plus bas que le haut du genou et de couleur identique.

Les visibilitées de partenaires de club peuvent se faire côté face et dos de la partie « haut » de l'équipement dans la limite de 400 cm² par face, et 200 cm² pour le « bas » de l'équipement soit sur une face avant soit sur une face arrière.

RÈGLES DE JEU

Durant les matchs, les règles du jeu appliquées sont celles définies par le règlement FIVB de Beach Volley-ball sauf pour le managérat pour lequel sont appliquées les règles définies dans le présent règlement.

MANAGÉRAT DES ÉQUIPES

La présence d'un manager est acceptée dans l'aire de jeu pour tous les matchs.

Les dispositions suivantes devront être impérativement respectées sous peine de sanction (avertissement, pénalisation, exclusion, disqualification) :

- Une fois le match commencé, le manager se tient assis dans la zone de repos (chaises des joueurs du côté où évolue son équipe). Sous peine de sanction, aucune communication ne sera autorisée en dehors des temps morts tactiques, temps morts techniques, entre les sets, et pendant les changements de terrain. Le temps mort tactique ne peut être demandé qu'à l'initiative de l'un des deux joueurs.
- Après avoir signé la feuille de match attestant de sa présence, le manager qui quitte un match en cours le fait définitivement pour ce match.

L'arbitre ou le juge arbitre contrôle le déroulement réglementaire et en sanctionne tout écart selon la procédure utilisée pour les joueurs (avertissement pour retard de jeu, pénalisation pour retard de jeu, avertissement, expulsion, disqualification). Suite à cela, si le coaching se fait depuis l'extérieur du terrain, après contrôle par le superviseur, ou à défaut le juge-arbitre, une amende pourra être appliquée.

ARBITRAGE

- Pour les tours de qualification régionale et inter-zone : désignation d'un arbitre par la CRA du GSA recevant.
- Le marqueur est désigné par le GSA recevant.

S'il y a un défaut d'arbitre lors des phases régionales et inter-zone, les rencontres seront arbitrées par un joueur ne jouant pas.

Dans le cadre de la formation, la CRA du GSA organisateur pourra se servir du tournoi comme support. Cette formation devra être encadrée par un arbitre référent.

RÈGLEMENT FINANCIER

Un droit d'engagement par collectif est à régler par le GSA auprès de la FFvolley dès la validation de son engagement sur son espace club. Le montant de ce droit d'engagement est indiqué dans les documents relatifs aux tarifs des droits et amendes de la FFVolley, mis à disposition sur le site fédéral.

Pour les tours de qualification, en cas de désignation d'un arbitre officiel par la CRA du club organisateur, les indemnités d'arbitrage sont réparties proportionnellement entre les clubs participants selon le barème de la Ligue Régionale.